

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-09 du 6 juillet 2023

NOISY-LE-SEC – PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T1 – ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN EN TRÉFONDS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION Q N° 220 ET Q N°250

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°5-5 en date du 21 novembre 2013 relative à la déclaration portant intérêt général du projet de prolongement de la ligne de tramway « T1 »,

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Val-de-Marne et M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-304 en date des 12 et 17 février 2014 et sa prorogation en date du 8 février 2019, déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de grande instance de Bobigny en date du 10 janvier 2017,

Vu le jugement fixant indemnités du Tribunal judiciaire de Bobigny en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 31 mars 2022,

Vu le projet de l'État Descriptif de Division en volumes dossier 56453 en date du 12 juillet 2022 – plan 1 – indice 2, établi par le Cabinet ATGT Géomètre-Expert,

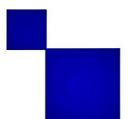
Vu le plan de l'emprise à acquérir, dossier 56453 en date du 12 juillet 2022, plan 1 – indice1 établi par le Cabinet ATGT, Géomètre-Expert sus-nommé,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que l'élargissement de la rue Anatole France est indispensable à l'insertion de la plateforme de tramway et que ce secteur est marqué par la présence d'un coteau à forte pente incluant la propriété de Monsieur et Madame Brunon,

Considérant qu'un nouveau mur de soutènement est nécessaire pour stabiliser les terres et constructions en surplomb, avec mise en place de tirants d'ancrage en tréfonds sur partie des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Brunon,

Considérant que les emprises de terrain en tréfonds sont hors du projet d'utilité publique du tramway « T1 » et qu'une négociation amiable est requise,



Considérant la note technique des services du Département du 29 septembre 2022, les impératifs calendaires, l'estimation des surcoûts en cas d'interruption des chantiers, justifiant un prix négocié de la valeur du tréfonds basé sur les indemnités d'expropriation attribuées à Monsieur et Madame Brunon par le jugement du 15 janvier 2019,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir à l'amiable auprès de Mme Danielle Marion épouse Brunon et M. Michel Brunon, le volume n°1 tel qu'identifié dans le projet établi par la société ATGT, Géomètre Expert, en date du 12 juillet 2022, ci-dessus visé, dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section Q n°220 et Q n°250, afin de permettre la réalisation de l'aménagement de tirants d'ancrage côté rue Anatole France, sis 95 et 97 rue Émile Zola à Noisy-le-Sec, moyennant le prix de 14 850 €, étant précisé que les frais d'acquisition et d'établissement de l'état descriptif de division en volumes et de leurs suites sont à la charge du Département,

- AUTORISE le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à l'opération « T1 », dont la restitution de fonctionnalités constituées principalement de murs séparatifs et clôtures limites de parcelles,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes et notamment l'acte de vente et l'état descriptif de division en volumes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.